

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 16 novembre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 21**

**Nombre de votants : 27**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS (arrivé à 20h20, pendant la présentation du point 5) - Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - M. Serge ABRAHAM – Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN - Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Éric JOUBLE M. Laurent MOLEZ  
Mme Magali BERTIN  
Mme Gaëlle MESTRIES M. DUMAS Patrice (jusqu'à 20H20)  
M. Yves FERÉY  
Mme Christelle RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ  
Pouvoir de M. Éric JOUBLE à M. Alain MORI  
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à Mme Sophie GAILLARD  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2023/2211/110 : CONSEIL LOCAL DE LA BIODIVERSITE – DESIGNATION DES MEMBRES DES COLLEGES « HABITANTS », « ELUS », ET « PERSONNES QUALIFIEES »**

**SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

**OBJET : 2023/2211/110 : CONSEIL LOCAL DE LA BIODIVERSITE – DESIGNATION DES MEMBRES DES COLLEGES « HABITANTS », « ELUS », ET « PERSONNES QUALIFIEES »**

Madame Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU, adjointe au Maire en charge de l'Environnement, Cadre de vie, Transition écologique et énergétique, rappelle au conseil municipal que par délibération n°98 en date du 30 septembre 2020, le Conseil Local de la Biodiversité a été créé et un appel à candidature a été lancé auprès des habitants pour former le collège « habitants ».

Le Conseil Local de la Biodiversité est composé de 3 collèges de 9 personnes chacun :

- un collège « élus »,
- un collège « habitants », dont l'appel à candidature se terminait le 18 novembre 2023,
- un collège « personnes qualifiées », désignées par le Conseil municipal.

L'objet de la présente délibération est de désigner les personnes qui composeront le collège « habitants » par tirage au sort et les personnes qui composeront le collège « personnes qualifiées ».

De même, il est proposé de renouveler le collège « élus » et modifier ainsi la disposition prévue par délibération n°98 en date du 30 septembre 2020.

10 candidatures ont été reçues en mairie pour le collège « habitants ». Il est par conséquent nécessaire de procéder à un tirage au sort afin de désigner les 9 personnes qui composeront le collège « habitants ».

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un tirage au sort désigne les personnes suivantes en tant que membres titulaires du collège « habitants » du Conseil Local de la Biodiversité :

1	HAMON-JANVIER Pascale
2	VRIGNEAU Julien
3	SAINDRENAN Erwan
4	VINCLAIR Florian
5	BEAUMONT Audrey
6	LEGOFF Catherine
7	DUBOIS Myriam
8	COURTEILLE Sylvain
9	BOUGEARD Yann-Aël

Les personnes suivantes sont désignées comme membres suppléants du collège « habitants » du Conseil Local de la Biodiversité, dans l'ordre suivant :

1	HAMON-JANVIER Raphaël
---	--------------------------

Concernant le collège « personnes qualifiées », les personnes suivantes, proposées par Monsieur le Maire, sont désignées, du fait de leur expertise dans certains domaines :

- Un Représentant LPO	- Monique L'HOSTIS (retraité de l'école vétérinaire de Nantes, experte ANSES et SNGPV)	- Claire COUDRIN (membre du CLB précédent)
- Tony MOUGENOT Représentant Bretagne Vivante	- Vincent DUBREUIL (Université Rennes 2)	- Fabrice AUBRÉE (agriculteur)
- Un technicien du pôle environnement de Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné	- Isabelle DRIEC (membre du CLB précédent)	- Pierre GIEU (agriculteur)

Concernant le collège « élus », les personnes suivantes, proposées par Monsieur le Maire, sont désignées, suite à leur candidature :

Claude JAOUEN	Sophie LE DRÉAN QUENEC'H DU	Mathieu GENTES
Béatrice VALETTE	Laurent MOLEZ	Patrick MALLET
Elise CARPIER	Isabelle LEMARCHAND	Yves FERÉY

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- désigne les membres du collège « habitants » du Conseil Local de la Biodiversité, ci-dessus nommés,

- désigne les membres du collège « personnes qualifiées » du Conseil Local de la Biodiversité, ci-dessus nommés,

- désigne les membres du collège « élus » du Conseil Local de la Biodiversité, ci-dessus nommés,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le **30/11/2023**

ID : 035-213501737-20231122-2023\_2211\_110-DE

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,  
Sylvie VIROLLE**



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 16 novembre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 21**

**Nombre de votants : 27**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS (arrivé à 20h20, pendant la présentation du point 5) - Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - M. Serge ABRAHAM – Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN - Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Éric JOUBLE M. Laurent MOLEZ  
Mme Magali BERTIN  
Mme Gaëlle MESTRIES M. DUMAS Patrice (jusqu'à 20H20)  
M. Yves FERÉY  
Mme Christelle RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ  
Pouvoir de M. Éric JOUBLE à M. Alain MORI  
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à Mme Sophie GAILLARD  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2023/2211/111 : RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT A LA CONVENTION  
PASSEE AVEC L'OGEC DE MELESSE**

**SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

**OBJET : 2023/2211/111 : RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT A LA CONVENTION PASSEE  
AVEC L'OGEC DE MELESSE**

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Education, Enfance, rappelle au Conseil municipal que l'école privée « Saint François », représentée par l'OGEC de Melesse, regroupant l'école maternelle et l'école élémentaire, a été mise en service à la rentrée de septembre 2018. L'OGEC dispose au sein de ce complexe d'un local de restauration et un office mis à disposition de la Ville de Melesse, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, afin d'assurer la restauration des enfants des écoles privées. Cette mise à disposition est cadrée par une convention d'occupation avec l'OGEC, dont la redevance annuelle était de 8 500 €.

Les surfaces disponibles pour la salle de restaurant ayant été diminuées depuis le 1er janvier 2023 afin de créer un dortoir, la convention doit être modifiée par avenant pour adapter le montant de la redevance annuelle. Cette redevance est fixée à 5 950€ et sera revalorisée chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL) valeur de référence au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année n-1. A titre d'information la valeur de l'IRL au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 était de 136.27.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local de restauration scolaire avec l'OGEC,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la gestion de ce dossier.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,  
Sylvie VIROLLE**



## Avenant n°1 à la Convention de location de salle

Entre

La ville de MELESSE représentée par Monsieur Claude JAOUEN, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2023,

Et

L'association OGEC de Melesse, civilement responsable de la gestion de l'établissement scolaire dénommé Ecole Saint François et ayant la jouissance des biens meubles et immeubles, représentée par M. Paul Macé, président

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation par les services de restauration scolaire de la ville de Melesse d'une salle et d'un office destinés à la fourniture des repas des élèves de l'école.

La surface louée ayant changé, l'article 7 est modifié ainsi :

### **Article 7** : Dispositions financières

La ville de Melesse versera à l'association OGEC de Melesse, pour la location de ces locaux, une redevance annuelle fixée à 5 950€.

Cette redevance sera revalorisée chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL) valeur de référence au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année n-1.

La formule de révision de l'indemnité est la suivante :

$$\text{Montant révisé du loyer } N = \text{Montant du loyer } N-1 \times \frac{\text{IRL valeur au 3ème trimestre de l'année } n}{\text{IRL valeur au 3ème trimestre de l'année } n-1}$$

où N est l'année en cours et N-1 l'année précédente.

Les autres articles de la convention resteront inchangés.

Fait à Melesse, le

Le Président de l'OGEC de Melesse

Paul MACÉ

Le Maire

Claude JAOUEN

## Point 2

**Association OGEC de Melesse**

**Ville de Melesse**

### **CONVENTION DE LOCATION DE SALLE**

**Entre**

***L'ASSOCIATION OGEC DE MELESSE***

***et***

***LA VILLE DE MELESSE***



**Entre**

L'**association OGEC de MELESSE**, civilement responsable de la gestion de l'établissement scolaire privé dénommés Ecole Saint-François et ayant la jouissance des biens immeubles et meubles, représentée par Monsieur Nicolas PELLAN, agissant en tant que Président de ladite association,

**D'une part,**

ET

La **VILLE de MELESSE**, représentée par Monsieur Claude JAOUEN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018.

**D'autre part,**

***Il a été convenu ce qui suit :***

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation par les services de restauration scolaire de la ville de MELESSE d'une salle et d'un office destinés à la fourniture des repas des élèves de l'école.

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU LOCAL**

Il s'agit d'une salle située dans l'enceinte de l'École Saint-François, située rue des Lilas à MELESSE.

**ARTICLE 3 : DURÉE - RÉSILIATION**

**La présente convention est conclue pour une période de 6 ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 4 : UTILISATION**

Les dates de mise à disposition de la salle sont fixées conformément au calendrier scolaire établi par l'Inspection Académique et éventuellement aux modifications locales apportées au dit calendrier départemental.

D'une manière générale, les utilisateurs s'engagent à respecter les règlements inhérents à tout bâtiment à usage collectif, notamment l'interdiction de fumer dans les locaux et à appliquer les règles de sécurité affichées dans la salle. En cas de non respect de ces dispositions, l'Association OGEC de MELESSE pourra, après simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès à la salle.

Tout accès aux locaux de l'Ecole Saint-François, autres que celui indiqué à l'article 2 de la présente convention, est interdit.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS MATÉRIELLES**

Les membres du personnel du service de restauration scolaire, utilisateurs de la salle, s'engagent à la conservation en l'état des matériels laissés à leur disposition dans la salle qu'ils utilisent, ainsi qu'à l'entretien de ces locaux.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

La Ville de MELESSE s'engage à étendre son contrat d'assurance pour la durée d'utilisation de cette salle et pour les activités qu'elle dispense, les risques de dommages subis ou provoqués par le personnel municipal

- incendie de l'immeuble et du matériel,
- dégâts des eaux, bris de glaces,
- dommages électriques,
- vol et détérioration à la suite de vol.

#### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La Ville de MELESSE versera à l'Association OGEC de MELESSE, pour la location d'usage de cette salle, une redevance annuelle fixée 8 500 € (valeur de référence).

Cette redevance sera revalorisée chaque année selon l'indice de la construction valeur de référence au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1. A titre d'information la valeur de l'indice au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 est de **1670**.

La participation aux fluides fera l'objet d'une autre convention.

Pour l'année 2018 et considérant que l'école est sera mise en service fin août, la redevance sera proratisée en fonction du temps d'utilisation réel, soit 4/12<sup>ème</sup>.

#### **ARTICLE 8 : CONCERTATION DES PARTIES**

A l'occasion de la transmission du calendrier annuel scolaire, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, en cas de besoin, une réunion de concertation peut être organisée à la demande de l'une ou l'autre partie.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**

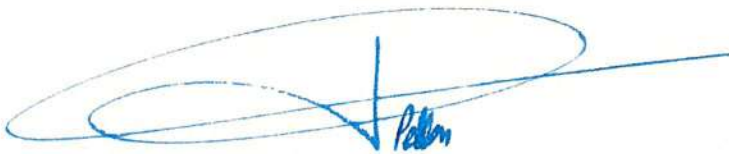
Tout litige relatif à la présente convention devra faire l'objet d'une présentation d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à MELESSE, le *1<sup>er</sup> Septembre 2018*

**Le Président de l'Association**

**OGEC de MELESSE**

**Nicolas PELLAN**



**Le Maire**

**Claude JAOUEN**



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 16 novembre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 21**

**Nombre de votants : 27**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS (arrivé à 20h20, pendant la présentation du point 5) - Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - M. Serge ABRAHAM – Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN - Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Éric JOUBLE M. Laurent MOLEZ  
Mme Magali BERTIN  
Mme Gaëlle MESTRIES M. DUMAS Patrice (jusqu'à 20H20)  
M. Yves FERÉY  
Mme Christelle RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ  
Pouvoir de M. Éric JOUBLE à M. Alain MORI  
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à Mme Sophie GAILLARD  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2023/2211/112 : ASSOCIATION MELESSE A TRAVERS LES ÂGES – APPROBATION D'UNE CONVENTION**

**SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

**OBJET : 2023/2211/112 : ASSOCIATION MELESSE A TRAVERS LES ÂGES – APPROBATION  
D'UNE CONVENTION**

Madame Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, informe le Conseil municipal que l'association Melesse à Travers les Âges souhaite mener des projets spécifiques nécessitant un accompagnement potentiel par la Ville, au-delà de l'auto-financement et en lieu et place des subventions fléchées. Afin de définir le périmètre juridique de ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec l'Association Melesse à Travers les Âges.

La convention, annexée à la présente délibération, définit les obligations des parties. Elle est établie pour trois ans et fera l'objet d'une reconduction expresse. Chaque projet entrant dans le cadre de cette convention fera l'objet d'un avenant.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve la convention proposée avec l'association « Melesse à Travers les Ages »,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**

**La secrétaire de séance,  
Sylvie VIROLLE**



## Point 3

### ***Convention avec l'association Melesse à Travers les Âges (MTA)***

#### ***Commission Vie Citoyenne et Solidarité – 23 mai 2023***

##### **Entre**

Le maire de la commune de Melesse,  
dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°XXXXXXX prise par le conseil municipal du 22 novembre 2023 et dont les locaux sont situés 20 rue de Rennes à Melesse,

d'une part

##### **Et**

L'Association Melesse à Travers les Ages, représentée par sa Présidente, Monique LEGUEN, dont le siège social est situé 2, rue de la Poste à Melesse,

d'autre part

##### **Préambule**

L'association MTA souhaite mener des projets spécifiques nécessitant un accompagnement potentiel par la Ville, au-delà de l'auto-financement et en lieu et place des subventions fléchées.

Cette convention concerne les projets dont le montant ne dépasse pas les seuils légaux.

##### **L'objet de la convention**

L'association soumettra un projet à la collectivité dans la mesure où il peut présenter un intérêt particulier pour la Ville de Melesse. Ce projet portera sur la restitution de l'histoire de Melesse et de sa population à travers les âges ainsi que la valorisation de son patrimoine tant matériel qu'immatériel, conformément aux statuts de l'association. La collectivité pourra solliciter l'association pour un projet.

##### **Les motivations des parties**

Au-delà de son activité régulière, l'association entend partager dans l'intérêt du plus grand nombre ses recherches et productions sur l'histoire du territoire de Melesse relatives au projet.

La collectivité trouvera un intérêt à faire bénéficier la population melessienne, de certaines recherches, publications ou animations. En cas de financement du projet par la commune, l'association accordera à la commune un droit d'utilisation du travail produit.

##### **Les obligations des parties**

L'association s'engage à porter à la connaissance de la collectivité tout souhait de projet pouvant solliciter une subvention spécifique dans le cadre d'un partenariat dans un délai raisonnable permettant d'étudier la faisabilité et de l'inscrire dans le calendrier budgétaire de la collectivité. Chaque projet fera l'objet d'un avenant spécifique. Au cours d'une réunion préalable, avec les élus et services

concernés, cet avant-projet devra faire état du sujet proposé par l'association envisagés, des différents partenaires pouvant être associés et d'une évaluation du dit projet.

Il s'agira :

- De partager les intentions du projet
- D'envisager la répartition des actions nécessaires à ce projet entre l'association, la Ville et les éventuels partenaires
- De construire le budget prévisionnel, faisant état du niveau d'autofinancement par l'association et les éventuels partenaires financiers d'une part et du montant de la subvention municipale d'autre part. Les avantages en nature, accordés par la commune, dans la réalisation du projet, seront également valorisés.

Le montant de la subvention attribuée à ce projet sera dissocié de la subvention d'aide au fonctionnement calculé selon les critères communs à toutes les associations melessiennes. La collectivité s'engage à donner un avis, sous réserve de la réception en mairie de l'ensemble des éléments permettant la prise de décision, dans un délai de deux mois, à l'issue de la première réunion de présentation du projet, d'une inscription budgétaire en amont. La proposition du projet devra être transmise au plus tard, au début du dernier trimestre de l'année pour inscription budgétaire éventuelle de l'année N+1.

Dans le cadre de cette convention l'association et la collectivité s'engagent conjointement à faire un bilan de l'opération réalisée et un bilan financier.

#### **Durée de la convention**

La convention a une durée de trois ans.

#### **Renouvellement de la convention**

La présente convention fera l'objet d'une reconduction expresse, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Modification de la convention**

La convention peut être amendée à tout moment par un accord explicite des parties.

#### **Rupture de la convention**

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

Si l'association ne respecte pas ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la collectivité, sans délai et sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Voies de recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de RENNES.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 16 novembre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 21**

**Nombre de votants : 27**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS (arrivé à 20h20, pendant la présentation du point 5) - Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Jean-Michel PÉNARD -- Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE- M. Serge ABRAHAM – Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET- Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN - Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Éric JOUBLE M. Laurent MOLEZ  
Mme Magali BERTIN  
Mme Gaëlle MESTRIES M. DUMAS Patrice (jusqu'à 20H20)  
M. Yves FERÉY  
Mme Christelle RENAUD

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ  
Pouvoir de M. Éric JOUBLE à M. Alain MORI  
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à Mme Sophie GAILLARD  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2023/2211/113 : CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE  
2024-2028 – VOLET FONCTIONNEMENT – DEMANDE DE SUB-  
VENTION « SOUTIEN AU FONDS MULTIMEDIA IMAGE ET SON »  
POUR LA MEDIATHEQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**



**SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

**OBJET : 2023/2211/113 : CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024-2028 – VOLET FONCTIONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION « SOUTIEN AU FONDS MULTIMEDIA IMAGE ET SON » POUR LA MEDIATHEQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Madame Françoise LERAY, adjointe au Maire en charge de la Culture, Patrimoine historique et culturel, informe le Conseil municipal que dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, il est nécessaire de valider la programmation annuelle du Volet Fonctionnement pour financer les actions de fonctionnement récurrentes.

Toute action ou manifestation relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, de l'enfance et de la jeunesse, de l'accès à la culture et du sport pour tous, de l'équilibre territorial du développement durable et de la transition énergétique, peut être proposée au volet Fonctionnement du Contrat départemental avec un taux d'intervention du Département plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action.

Concernant la lecture publique, l'éligibilité des projets concerne en particulier le développement des fonds multimédia image et son.

Il est ainsi proposé de solliciter le co-financement du Conseil Départemental pour les actions suivantes :

- le soutien à la constitution du fonds multimédia image et son de la médiathèque, à hauteur de 50 % des dépenses prévisionnelles (7 000 €), soit 3 500 €.

Contrat départemental de solidarité territoriale	2024
Soutien au fonds Image et Son	3500 €

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- valide la demande de co-financement présentée ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Claude JAQUEN**



**La secrétaire de séance,**

**Sylvie VIROLLE**



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 16 novembre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS (arrivé à 20h20, pendant la présentation du point 5) - Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - M. Serge ABRAHAM – Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN - Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Éric JOUBLE M. Laurent MOLEZ  
Mme Magali BERTIN  
Mme Gaëlle MESTRIES M. DUMAS Patrice (jusqu'à 20H20)  
M. Yves FERREY  
Mme Christelle RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ  
Pouvoir de M. Éric JOUBLE à M. Alain MORI  
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à Mme Sophie GAILLARD  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERREY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2023/2211/114 : AVENANT N°1 A UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UNE FOSSE DE STOCKAGE POUR LES BOUES DE LA STATION  
D'EPURATION DE LA COMMUNE DE MELESSE**

**SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

**OBJET : 2023/2211/114 : AVENANT N°1 A UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE FOSSE DE STOCKAGE POUR LES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE DE MELESSE**

Madame Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie et Aménagement rural, informe le conseil municipal qu'à la suite d'une erreur dans la rédaction de la convention de mise à disposition d'une fosse de stockage de boues de la station d'épuration, il convient de rectifier l'article 4 « Prix – modalités de règlement », relatif aux modalités de révision de la rémunération. Celle-ci sera revalorisée annuellement à la date anniversaire de la convention en fonction de l'indice des fermages de l'année en cours.

Ainsi l'article 4 sera rédigé comme suit :

**« ARTICLE 4 – PRIX – MODALITÉS RÈGLEMENT**

**A – Prix**

En échange de la mise à disposition de la fosse, Monsieur SIMON percevra une rémunération de 3000 € (Trois mille euros) par an.

L'indemnité sera actualisée en fonction de l'indice national de fermage de l'année en cours, à chaque date anniversaire de la convention.

La formule de révision de l'indemnité est la suivante :

*Prix du fermage N = Prix du fermage N-1 x (1 + Variation de l'indice)*

où N est l'année en cours et N-1 l'année précédente. »

Les autres articles de la convention initiale approuvée en conseil municipal le 28 septembre 2022 restent inchangés.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 23 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (M. Jean-Baptiste MARVAUD, Mme Christelle RENAUD, M. Marc-Olivier FERRAND, Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Yves FERREY),

- valide l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une fosse de stockage de boues de la station d'épuration,

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,  
Sylvie VIROLLE**



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 035-213501737-20231122-2023\_2211\_114-DE



**AVENANT N°1 à la CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE FOSSE DE STOCKAGE DE BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE DE MELESSE**

**ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS**

Le présent avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une fosse de stockage de boues de la station d'épuration du 28 septembre 2022 est conclu entre la Commune de Melesse, 20 Rue de Rennes – BP 42219 – 35522 MELESSE, représentée par Monsieur Claude JAOUEN, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2023,

d'une part,

et

Monsieur Roger SIMON, résidant 12 rue Paul Gauguin-35520 MONTREUIL LE GAST, propriétaire du bien mis à disposition, au lieu-dit « Les Champs Choirins » 35520 MONTREUIL LE GAST (Cadastre section F1 parcelle n° 130),

d'autre part,

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

**ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention Monsieur SIMON s'engage, dans les conditions définies ci-dessous, à mettre à la disposition de la commune de Melesse une fosse de 450 m<sup>3</sup> destinée au stockage des boues de la station d'épuration de Melesse.

**A.PRIX**

En échange de la mise à disposition de la fosse, Monsieur SIMON percevra une rémunération de 3000 € (Trois mille euros) par an.

L'indemnité sera actualisée en fonction de l'indice national de fermage de l'année en cours, à chaque date anniversaire de la convention.

La formule de révision de l'indemnité est la suivante :

*Prix du fermage N = Prix du fermage N-1 x (1 + Variation de l'indice)*

où N est l'année en cours et N-1 l'année précédente.

Les autres articles de la convention initiale approuvée en conseil municipal le 28 septembre 2022 restent inchangés.

Fait à Melesse, le

Mr Roger Simon

Claude Jaouen  
Monsieur Le Maire

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 16 novembre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU- M. Patrice DUMAS (arrivé à 20h20, pendant la présentation du point 5) - Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Jean-Michel PÉNARD -- Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE- M. Serge ABRAHAM – Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET- Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN - Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Éric JOUBLE M. Laurent MOLEZ  
Mme Magali BERTIN  
Mme Gaëlle MESTRIES M. DUMAS Patrice (jusqu'à 20H20)  
M. Yves FERREY  
Mme Christelle RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ  
Pouvoir de M. Éric JOUBLE à M. Alain MORI  
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à Mme Sophie GAILLARD  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERREY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2023/2211/115 : GROUPEMENT DE COMMANDES – PORTAGE DE LEVES DE RESEAUX ET SCHEMA DIRECTEUR EN VUE DE LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

## **SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

### **OBJET : 2023/2211/115 : GROUPEMENT DE COMMANDES – PORTAGE DE LEVES DE RESEAUX ET SCHEMA DIRECTEUR EN VUE DE LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Madame Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie et Aménagement rural, informe le conseil municipal qu'en application des lois NOTRe et Ferrand Fesnaud, la compétence d'assainissement collectif sera transférée des communes ou syndicat de communes à la Communauté de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Un travail de mise à jour de l'état des lieux techniques et financiers des services a été relancé par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2023.

Lors du COPIL dédié - en date du 28 septembre 2023 - il a notamment été rappelé les obligations incombant aux services d'assainissement en matière de connaissance patrimoniale :

- Dans le cadre de la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018), les gestionnaires de réseaux non sensibles (réseau d'assainissement collectif entre autres) devront disposer de plans géoréférencés de classe de précision A avant le 01/01/2026 pour les secteurs en unité urbaine et avant le 01/01/2032 sur l'ensemble du territoire ;
- Suite à l'arrêté ministériel du 21/07/2015, les maîtres d'ouvrages devront disposer de diagnostic périodique des systèmes d'assainissement n'excédant pas 10 ans avant le 31/12/2025 pour les systèmes de plus de 20 EH.

Compte tenu de ces contraintes et de la nécessité de disposer d'une bonne connaissance du patrimoine avant de pouvoir définir le niveau de service ainsi que le mode de financement du futur service d'assainissement communautaire, il a été convenu de procéder à la réalisation d'un groupement de commandes pour réaliser ces prestations d'amélioration de la connaissance patrimoniale.

C'est pourquoi les collectivités ont convenu de créer, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes.

Le projet de convention est annexé à la présente note.

Il prévoit notamment :

#### **Objet de la convention :**

Passer un marché unique de prestation de service pour la levée de réseaux d'eaux usées et de schéma directeur sur l'ensemble des systèmes qui ne disposent pas encore d'un tel schéma directeur, ou dont le dernier schéma directeur aurait plus de 10 ans au 31/12/2025.

Durée :

Ne pouvant excéder 2 ans et au plus tard à la fin du marché public objet du présent groupement de commande.

Coordonnateur :

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes.

Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur est notamment chargé de :

- procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour le marché visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué,
- signer le marché, le notifier au(x) titulaire(s) et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- rechercher les financements et perception des aides pour l'ensemble des membres ;
- suivre l'exécution du marché ;
- refacturer les quotes-parts aux membres du groupement.

Une concertation sera assurée tout au long de la mission par le Coordonnateur et les membres du groupement.

Commission d'Appel d'Offre

La CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Répartition des charges

Déduction faite des subventions attendues directement par le Coordonnateur, le montant total TTC restant sera réparti entre les membres du groupement.

La clé de répartition du montant de ce marché est définie comme suit :

- pour les opérations de levé de réseaux : selon la prestation réalisée sur le système d'assainissement de chaque membre du groupement.
- pour le schéma directeur : au prorata du nombre d'abonné du système d'assainissement de chaque membre du groupement.

Il est par ailleurs précisé que les dépenses et recettes associées à ce groupement de commandes seront affectées en section fonctionnement des budgets de la CCVIA et des communes.

Afin de lancer le marché dès la fin d'année 2023, ces opérations ont d'ores et déjà été prévues budgétairement. Il conviendra que les communes prévoient également ces sommes dans leurs budget annexe d'assainissement.

Vu les lois NOTRe et Ferrand Fesnaud,  
Vu la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018),  
Vu l'arrêté ministériel du 21/07/2015 relatif aux diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement,  
Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve les modalités de réalisation d'une convention de groupement de commandes pour la réalisation de levés de réseau et de schéma directeur des eaux usées selon les modalités énoncées précédemment avec la Communauté de communes,

- autorise le maire à signer la convention de groupement selon le projet annexé.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,  
Sylvie VIROLLE**



Point 6

# Convention de groupement de commandes

**Communauté de communes  
Val d'Ille-Aubigné**

**Levé de réseaux et schéma  
directeur de gestion des eaux  
usées**

## Entre

### ■ A compléter

La Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné représentée par Monsieur Claude JAOUEN Président, dûment habilité(e) par délibération du Conseil communautaire en date du \_\_\_\_\_ et rendue exécutoire le \_\_\_\_\_, ci-après désignée « la Communauté de communes » d'une part,

Et

La commune de \_\_\_\_\_ représentée par \_\_\_\_\_ Maire, dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ et rendue exécutoire le \_\_\_\_\_,

ci-après désignée « la commune de \_\_\_\_\_ », d'une part,

Et

La commune de \_\_\_\_\_ représentée par \_\_\_\_\_ Maire, dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ et rendue exécutoire le \_\_\_\_\_,

ci-après désignée « la commune de \_\_\_\_\_ », d'une part,

Et

.....

## Il a été exposé ce qui suit :

La Communauté de communes et les communes de [REDACTED] ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de réaliser le levé d'une partie des réseaux d'eaux usées du territoire de la communauté de communes afin d'en améliorer le niveau de connaissance et d'engager un schéma directeur sur les systèmes d'assainissement le nécessitant.

En effet, en application des lois NOTRe et Ferrand Fesnaud, la compétence d'assainissement collectif sera transférée des communes ou syndicat de communes à la Communauté de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Un travail de mise à jour de l'état des lieux techniques et financiers des services a été relancé par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2023.

Lors du COPIL dédié - en date du 28 septembre 2023 - il a notamment été rappelé les obligations incombant aux services d'assainissement en matière de connaissance patrimoniale :

- Dans le cadre de la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018), les gestionnaires de réseaux non sensibles (réseau d'assainissement collectif entre autres) devront disposer de plans géoréférencés de classe de précision A avant le 01/01/2026 pour les secteurs en unité urbaine et avant le 01/01/2032 sur l'ensemble du territoire ;
- Suite à l'arrêté ministériel du 21/07/2015, les maîtres d'ouvrages devront disposer de diagnostic périodiques des systèmes d'assainissement n'excédant pas 10 ans avant le 31/12/2025 pour les systèmes de plus de 20 EH.

Compte tenu de ces contraintes et de la nécessité de disposer d'une bonne connaissance du patrimoine avant de pouvoir définir le niveau de service ainsi que le mode de financement du futur service d'assainissement communautaire, il a été convenu de procéder à la réalisation d'un groupement de commandes pour réaliser ces prestations d'amélioration de la connaissance patrimoniale.

C'est pourquoi elles ont convenu de créer, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes.

## Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## Table des matières

<b>Article 1er – Objet du groupement de commandes</b> .....	5
<b>Article 2 – Durée du groupement de commandes</b> .....	5
<b>Article 3 – Siège du groupement de commandes</b> .....	5
<b>Article 4 – Adhésion et retrait des membres du groupement</b> .....	5
<b>Article 6 – Désignation du coordonnateur</b> .....	6
<b>Article 7 – Missions du coordonnateur</b> .....	6
<b>Article 8 – Commission d’Appel d’Offre (CAO)</b> .....	6
<b>Article 9 – Répartition du montant du marché passé par le groupement</b> .....	7
<b>Article 10 – Répartition des frais de fonctionnement du groupement</b> .....	8

## Article 1er – Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer un marché unique de prestation de service pour la levée de réseaux d'eaux usées et de schéma directeur sur l'ensemble des systèmes qui ne disposent pas encore d'un tel schéma directeur, ou dont le dernier schéma directeur aurait plus de 10 ans au 31/12/2025.

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le code des marchés publics dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales.

## Article 2 – Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour une durée ne pouvant excéder 2 ans et prendra fin au plus tard à la fin du marché public objet du présent groupement de commande.

## Article 3 – Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi au siège de la Communauté de communes.

## Article 4 – Adhésion et retrait des membres du groupement

### 4.1 - Adhésion

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Une nouvelle adhésion ne pourra être réalisée après lancement de la consultation d'appel d'offre visée.

### 4.2 - Retrait

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer, au moins six mois avant l'échéance du/des marché(s) en cours pour la passation duquel/desquels le membre concerné a adhéré au groupement.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenue par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et/ou du/des titulaire(s) du/des marché(s).

## Article 6 – Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes.

## Article 7 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour le marché visé à l'article 1er de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Le coordonnateur signe le marché, le notifie au(x) titulaire(s) et l'exécute au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement ;
- recherche de financement et perception des aides pour l'ensemble des membres ;
- détermination de la procédure de passation applicable ;
- élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres ;
- convocation de la commission d'appel d'offres ;
- information des candidats non retenus ;
- élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation ;
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général ;
- signature du marché ;
- transmission du marché au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- notification du marché au(x) titulaire(s) ;
- publication de l'avis d'attribution ;
- suivi de l'exécution du marché ;
- refacturation des quotes-parts aux membres du groupement.

Une concertation sera assurée tout au long de la mission par le Coordonnateur et les membres du groupement lors :

- des COMité TECHnique (COTECH) fixés tous les 2 mois environ dans la cadre de la concertation à la prise de compétence entre la Communauté de communes, ses communes et syndicats d'assainissement,
- des COPIL qui seront organisés spécifiquement dans la cadre du marché objet de ce groupement, et auquel à minima un membre de chaque membre du groupement sera invité.

## Article 8 – Commission d'Appel d'Offre (CAO)

En procédure formalisée, la commission d'appel d'offres (CAO) choisit le/les cocontractant(s) dans les conditions fixées par le code de la commande publique pour les marchés des collectivités territoriales.

La CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

## Article 9 – Répartition du montant du marché passé par le groupement

Le coordonnateur, qui est chargé du suivi de l'exécution du marché passé par le groupement, rémunère le/les titulaires de ce marché.

Chaque membre du groupement rembourse au coordonnateur la part du marché correspondant à ses besoins propres.

Déduction faite des subventions attendues directement par le Coordonnateur, le montant total TTC restant sera réparti entre les membres du groupement.

La clé de répartition du montant de ce marché est définie comme suit :

- pour les opérations de levé de réseaux : selon la prestation réalisée sur le système d'assainissement de chaque membre du groupement.
- pour le schéma directeur : au pro rata du nombre d'abonné du système d'assainissement de chaque membre du groupement.

Une estimation de ces montants, par application des clés de financement ci-avant indiquées est fournie :

MOA	nbr abonnés concernés	Elaboration des plans (€HT)	SDEU (€HT)	Coût global (€HT)	Coût global (€TTC)	Subvention AELB (sur montant HT)	Reste à charge (€TTC)	A prévoir au budget 2024 (€TTC)
ANDOUILLE-NEUVILLE	242	3 700 €	9 900 €	13 600 €	16 320 €	6 800 €	9 520 €	11 000 €
AUBIGNE	158	2 500 €	6 500 €	9 000 €	10 800 €	4 500 €	6 300 €	7 000 €
FEINS	273	5 300 €	11 200 €	16 500 €	19 800 €	8 250 €	11 550 €	13 000 €
GAHARD	215	3 400 €	8 800 €	12 200 €	14 640 €	6 100 €	8 540 €	10 000 €
GUIPEL	466	4 400 €	19 100 €	23 500 €	28 200 €	11 750 €	16 450 €	19 000 €
LANGOUET	<i>Non concerné car étude faite en 20</i>				- €		- €	
MELESSE	2663	5 500 €	108 900 €	114 400 €	137 280 €	57 200 €	80 080 €	89 000 €
MONTREUIL-LE-GAST	662	7 800 €	27 100 €	34 900 €	41 880 €	17 450 €	24 430 €	27 000 €
MONTREUIL-SUR-ILLE	879	4 400 €	36 000 €	40 400 €	48 480 €	20 200 €	28 280 €	32 000 €
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	1685	5 600 €	68 900 €	74 500 €	89 400 €	37 250 €	52 150 €	58 000 €
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	316	3 200 €	12 900 €	16 100 €	19 320 €	8 050 €	11 270 €	13 000 €
SAINT-GONDRAN	187	1 000 €	7 600 €	8 600 €	10 320 €	4 300 €	6 020 €	7 000 €
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	30	5 000 €	1 200 €	6 200 €	7 440 €	3 100 €	4 340 €	5 000 €
SAINT-SYMPHORIEN	124	1 100 €	5 100 €	6 200 €	7 440 €	3 100 €	4 340 €	5 000 €
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	199	2 800 €	8 100 €	10 900 €	13 080 €	5 450 €	7 630 €	9 000 €
SENS-DE-BRETAGNE	<i>Non concerné car étude faite en cours</i>				- €			
SIA FLUME ET PETIT BOIS	<i>Non concerné car étude faite en 20</i>				- €			
SMA CHASNE-MOUAZE	<i>Non concerné car étude portée pa</i>				- €			
GLOBAL CCVIA	8099	55 700 €	331 300 €	387 000 €	464 400 €	193 500 €	270 900 €	305 000 €

Une facturation intermédiaire sera établie par le coordonnateur du groupement à l'attention de chacun des membres après chaque paiement de situation de/des titulaires du marché par le Coordonnateur.

La facturation du solde aux différents membres interviendra après paiement du décompte général et définitif du/des titulaires et encaissement du solde de la subvention attendue.

## Article 10 – Répartition des frais de fonctionnement du groupement

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement, tels que le coût des mesures de publicité, le coût des envois postaux, les coûts liés à la mise en œuvre de la dématérialisation ne seront pas refacturés aux membres du groupement.

Fait à Montreuil le Gast en \_\_\_ exemplaires originaux, à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de communes de ...	(cachet et signature)
Monsieur/Madame (Prénom, Nom), Maire de la Commune de ... (cachet et signature)	

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 16 novembre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS (arrivé à 20h20, pendant la présentation du point 5) - Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - M. Serge ABRAHAM – Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN - Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Éric JOUBLE M. Laurent MOLEZ  
Mme Magali BERTIN  
Mme Gaëlle MESTRIES M. DUMAS Patrice (jusqu'à 20H20)  
M. Yves FERÉY  
Mme Christelle RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ  
Pouvoir de M. Éric JOUBLE à M. Alain MORI  
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à Mme Sophie GAILLARD  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2023/2211/116 : FINANCES : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (S.D.E 35) : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR SA CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU SDE 35**

## **SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

### **OBJET : 2023/2211/116 : FINANCES : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (S.D.E 35) : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR SA CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU SDE 35**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et des Déplacements, informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) a sollicité par courrier les communes urbaines d'Ille-et-Vilaine pour qu'elles puissent contribuer à son fonctionnement à l'instar des communes rurales de moins de 2000 habitants, pour lesquelles le syndicat perçoit directement les montants de TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité).

Le SDE35 a défini trois catégories pour les communes urbaines et propose donc à la ville de définir son appartenance à une de ces catégories :

- Catégorie A1 : la ville conserve l'intégralité de la TCCFE et ne contribue pas au fonctionnement du SDE35. Elle perd le bénéfice des subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public à compter de 2024.
- Catégorie A2 : la ville reverse 10% du montant perçu au titre de la TCCFE au SDE35. En contrepartie, elle bénéficie de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public à hauteur de 10% minimum et d'un accès au service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments.
- Catégorie C : la ville reverse 50% du montant perçu au titre de la TCCFE au SDE35. En contrepartie, elle bénéficie d'un régime de subventions spécifiques, de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public à hauteur de 40% minimum, d'un accès au service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments.

A titre d'information, la ville a perçu un montant de 132 027 € au titre de la TCCFE en 2022.

Il convient de décider d'un positionnement vis-à-vis du SDE35, pour ensuite leur notifier cette décision avant le 30 novembre 2023. Une réunion a été organisée le 3 novembre 2023 avec M. CLAUSSE, directeur général du SDE35, afin d'échanger sur les enjeux de ce positionnement.

La commission Finances, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, a émis un avis favorable à la proposition de retenir le choix A2, pour conserver un niveau de services et de subventions auprès du SDE35 d'une part, et également pour affirmer un principe de solidarité territoriale sur la question de l'énergie d'autre part.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 23 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (M. Jean-Baptiste MARVAUD, Mme Christelle RENAUD, M. Marc-Olivier FERRAND, Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Yves FERREY),

- approuve le positionnement de la ville dans la catégorie A2,
- acte que ce positionnement entrainera un reversement au SDE35 de 10% du montant perçu au titre de la TCCFE à partir de 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,  
Sylvie VIROLLE**



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 035-213501737-20231122-2023\_2211\_116-DE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 16 novembre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU- M. Patrice DUMAS (arrivé à 20h20, pendant la présentation du point 5) - Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE- M. Serge ABRAHAM – Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET- Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN - Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Éric JOUBLE Mme Magali BERTIN  
Mme Gaëlle MESTRIES Mme Lisa KLIMEK  
M. Yves FERÉY M. Laurent MOLEZ  
Mme Christelle RENAUD M. DUMAS Patrice (jusqu'à 20H20)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ  
Pouvoir de M. Éric JOUBLE à M. Alain MORI  
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à Mme Sophie GAILLARD  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2023/2211/117 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF DE LA REDEVANCE  
2024**



## **SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

### **OBJET : 2023/2211/117 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF DE LA REDEVANCE 2024**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et des Déplacements, informe le conseil municipal que le service public d'assainissement collectif donne lieu à la perception d'une redevance qui comprend une part variable et, le cas échéant, une part fixe.

La part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. En application de l'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

La collectivité doit dimensionner sa station d'épuration en corrélation à l'augmentation du nombre d'abonnés. Elle va engager des travaux afin d'augmenter la charge organique maximum à 10 700 équivalent habitants. Le coût des charges fixes va également être impacté par cette extension.

Le tarif actuel est fixé à 1,70 € par mètre cube d'eau consommée avec une part fixe de 25 € annuel par abonnement.

Il est proposé de réviser les tarifs en poursuivant l'augmentation progressive portant le tarif de la redevance assainissement à 2.20 €/m<sup>3</sup> et de maintenir une part fixe en légère augmentation à 30 € annuel par abonnement.

La commission Finances, réunie le 7 novembre 2023, a émis un avis favorable sur cette question.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 23 voix « POUR » et 5 « CONTRE » (M. Jean-Baptiste MARVAUD, Mme Christelle RENAUD, M. Marc-Olivier FERRAND, Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Yves FERREY),

- modifie le tarif de la redevance assainissement collectif 2024 à 2.20 € par mètre cube d'eau consommé et de porter la part fixe à 30 € par abonnement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,  
Sylvie VIROLLE**



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 035-213501737-20231122-2023\_2211\_117-DE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 16 novembre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU- M. Patrice DUMAS (arrivé à 20h20, pendant la présentation du point 5) - Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE- M. Serge ABRAHAM – Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET- Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN - Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** :

M. Éric JOUBLE	Mme Magali BERTIN
Mme Gaëlle MESTRIES	Mme Lisa KLIMEK
M. Yves FERREY	M. Laurent MOLEZ
Mme Christelle RENAUD	M. DUMAS Patrice (jusqu'à 20H20)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** :

- Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ
- Pouvoir de M. Éric JOUBLE à M. Alain MORI
- Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à Mme Sophie GAILLARD
- Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES
- Pouvoir de M. Yves FERREY à Mme Isabelle LE MARCHAND
- Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2023/2211/118 : BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) – OPERATION EQUIPEMENT MULTIFONCTION ET MAIL CHAMP COURTIN / GARE ROUTIERE**

**SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

**OBJET : 2023/2211/118 : BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) – OPERATION EQUIPEMENT MULTIFONCTION ET MAIL CHAMP COURTIN / GARE ROUTIERE**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et des Déplacements, rappelle au Conseil municipal que le plan pluriannuel d'investissement de la ville comporte des autorisations de programme (AP) sur le budget principal pour les opérations de construction d'une salle multifonction et d'aménagement d'un Mail et d'une gare routière au Champ Courtin.

Il convient de modifier les crédits de paiement sur ces deux AP afin d'inscrire des crédits de paiement en 2024 pour solder ces opérations. Il est précisé que cette modification ne concerne pas les montants globaux de ces autorisations de programme, qui restent inchangés.

Autorisation de programme (en € TTC)				Crédits de paiement (en € TTC)				
Intitulé AP	Pour mémoire, AP votée	Ajustement de l'exercice N	Total cumulé	2016-2020	2021	2022	2023	2024
Equipement multifonction	7 121 367,29	0	7 121 367,29	691 622,55	1 828 478,04	2 451 266,70	2 050 000,00	100 000,00
Mail Champ Courtin et gare routière	1 397 617,61	0	1 397 617,61		375 733,00	301 884,61	600 000,00	120 000,00

La commission Finances, réunie le 7 novembre 2023, a émis un avis favorable à la révision de ces autorisations de programme.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 23 voix « POUR » et 5 « CONTRE » (M. Jean-Baptiste MARVAUD, Mme Christelle RENAUD, M. Marc-Olivier FERRAND, Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Yves FERREY),

- approuve la modification des autorisations de programme,
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes,
- précise que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant, sans nouvelle délibération,

- précise que les crédits de paiement seront inscrits au budget principal des exercices concernés.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**  
**Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,**  
**Sylvie VIROLLE**



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 035-213501737-20231122-2023\_2211\_118-DE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 16 novembre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU- M. Patrice DUMAS (arrivé à 20h20, pendant la présentation du point 5) - Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Jean-Michel PÉNARD -- Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE- M. Serge ABRAHAM – Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET- Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN - Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Éric JOUBLE Mme Magali BERTIN  
Mme Gaëlle MESTRIES Mme Lisa KLIMEK  
M. Yves FERÉY M. Laurent MOLEZ  
Mme Christelle RENAUD M. DUMAS Patrice (jusqu'à 20H20)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ  
Pouvoir de M. Éric JOUBLE à M. Alain MORI  
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à Mme Sophie GAILLARD  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2023/2211/119 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

**OBJET : 2023/2211/119 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF –  
 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE  
 MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET  
 PRIMITIF 2024**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et des Déplacements, rappelle au Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, elles ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et aussi d'améliorer le taux de réalisation du budget et de réduire le délai global de paiement des factures, et jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ou les dépenses incluses dans une autorisation de programme (A.P.) de l'exercice N-1.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

Opérations (hors AP/CP)	BP+DM 2023	25% mon- tant 2023	Proposition ouverture de crédits 2024
24 non affectée	712 104,56	178 026,14	175 000,00 €
0010 Mairie et ateliers municipaux	280 319,00	70 079,75	70 000,00 €
0011 Salle polyvalente	150 500,00	37 625,00	35 000,00 €
0012 Restaurant municipal	21 000,00	5 250,00	5 000,00 €

Opérations (hors AP/CP)	BP+DM 2023	25% mon- tant 2023	Proposition ouverture de crédits 2024
0013 Ecole maternelle	166 600,00	41 650,00	40 000,00 €
0014 Ecole élémentaire	141 500,00	35 375,00	35 000,00 €
0015 Salle omnisport n°2	32 780,00	8 195,00	8 000,00 €
0019 Stade et installations sportives	60 000,00	15 000,00	15 000,00 €

Opérations (hors AP/CP)	BP+DM 2023	25% montant 2023	Proposition ouverture de crédits 2024
0020 Local espace jeunes	4 000,00	1 000,00	1 000,00 €
0021 Salle omnisport n°1	13 612,00	3 403,00	3 000,00 €
0022 Eglise	7 154,16	1 788,54	1 750,00 €
0023 CLSH enfance	8 500,00	2 125,00	2 000,00 €
0025 bibliothèque	10 700,00	2 675,00	2 500,00 €
0026 budget participatif	25 000,00	6 250,00	6 250,00 €
0027 Nouveau groupe scolaire	45 600,00	11 400,00	11 000,00 €
0028 Cuisine centrale	35 000,00	8 750,00	8 000,00 €
0068 voirie, réseaux et autres aménagements	448 082,64	112 020,66	110 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 162 452,36</b>	<b>540 613,09</b>	<b>528 500,00 €</b>

#### BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Opérations (hors AP/CP)	BP+DM 2023	25% montant 2023	Proposition ouverture de crédits 2024
0013 – Travaux de Réseaux	515 000	128 750	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>515 000</b>	<b>128 750</b>	<b>100 000 €</b>

La commission finances, réunie le 7 novembre 2023, a émis un avis favorable sur cette question.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 23 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (M. Jean-Baptiste MARVAUD, Mme Christelle RENAUD, M. Marc-Olivier FERRAND, Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Yves FERREY),

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal et le budget assainissement collectif dans les limites précisées dans les tableaux ci-dessus.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,**

**Sylvie VIROLLE**



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 035-213501737-20231122-2023\_2211\_119-DE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 16 novembre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS (arrivé à 20h20, pendant la présentation du point 5) - Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Jean-Michel PÉNARD -- Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE- M. Serge ABRAHAM – Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET- Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN - Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Éric JOUBLE M. Laurent MOLEZ  
Mme Magali BERTIN  
Mme Gaëlle MESTRIES M. DUMAS Patrice (jusqu'à 20H20)  
M. Yves FERREY  
Mme Christelle RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ  
Pouvoir de M. Éric JOUBLE à M. Alain MORI  
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à Mme Sophie GAILLARD  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERREY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2023/2211/120 : TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024**



## **SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

### **OBJET : 2023/2211/120 : TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et des Déplacements, informe le conseil municipal que sur proposition de la commission Finances réunie le 7 novembre 2023, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une revalorisation des tarifs municipaux et des tarifs de location des salles communales pour l'année 2024, comme indiqué sur les tableaux annexés à la présente délibération.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est précisé que les services de la ville ne demanderont plus de chèque de caution aux réservataires. En cas de dégradation ou de perte, un titre à hauteur du montant des dommages sera directement émis après l'état des lieux de sortie. Ce dispositif s'appliquera à l'ensemble des conventions de réservation en cours.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 23 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (M. Jean-Baptiste MARVAUD, Mme Christelle RENAUD, M. Marc-Olivier FERRAND, Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Yves FERREY),

- valide les propositions émises pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,  
Sylvie VIROLLE**



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 16 novembre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS (arrivé à 20h20, pendant la présentation du point 5) - Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - M. Serge ABRAHAM – Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN - Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Éric JOUBLE M. Laurent MOLEZ  
Mme Magali BERTIN  
Mme Gaëlle MESTRIES M. DUMAS Patrice (jusqu'à 20H20)  
M. Yves FERÉY  
Mme Christelle RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ  
Pouvoir de M. Éric JOUBLE à M. Alain MORI  
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à Mme Sophie GAILLARD  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2023/2211/121 : FINANCES : MARCHÉ DE NOËL 2023 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES**



**SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

**OBJET : 2023/2211/121 : FINANCES : MARCHÉ DE NOËL 2023 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et des Déplacements, informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de Noël 2023, le Conseil municipal a instauré un tarif de 10,00 € le mètre linéaire à destination des participants par délibération n°2023/2709/094. La commission « développement économique » du 13 Juin 2023 avait émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur cette proposition.

Il était précisé dans la délibération n°2023/2709/094 que les paiements seraient effectués le jour du marché avec la régie du marché hebdomadaire.

Par souci de simplicité de gestion, compte tenu notamment du montant maximum d'encaisse de la régie « marché », il est proposé au Conseil municipal que les paiements soient effectués le jour du marché de Noël avec la régie « manifestations ». Le tarif reste fixé à 10,00€ le mètre linéaire.

Cette proposition remplace les dispositions antérieures.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve la proposition de modification de la gestion des paiements pour le marché de Noël.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,  
Sylvie VIROLLE**



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 16 novembre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS (arrivé à 20h20, pendant la présentation du point 5) - Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - M. Serge ABRAHAM – Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN - Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** :

M. Éric JOUBLE	Mme Magali BERTIN
Mme Gaëlle MESTRIES	Mme Lisa KLIMEK
M. Yves FERÉY	M. Laurent MOLEZ
Mme Christelle RENAUD	M. DUMAS Patrice (jusqu'à 20H20)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** :

- Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ
- Pouvoir de M. Éric JOUBLE à M. Alain MORI
- Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à Mme Sophie GAILLARD
- Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES
- Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND
- Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2023/2211/122 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE (CDG35)**

**SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

**OBJET : 2023/2211/122 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE (CDG35)**

VU le Code général de la Fonction publique ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Monsieur Claude JAOUEN, Maire, rappelle au Conseil municipal :

- L'opportunité pour la ville de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que la ville adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Les conditions du contrat d'assurances des risques statutaires sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
- Agents concernés : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL

- Risques garantis :

Nature du risque	Couverture	Taux
Décès		0,23%
Accident du travail	Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%	2,22%
Longue maladie / Maladie de longue durée	Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%	1,17%
Maternité	Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%	0,70%
Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt	Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%	2,02%

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions ci-dessus.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,  
Sylvie VIROLLE**



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 035-213501737-20231122-2023\_2211\_122-DE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 16 novembre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 23** (M. Jean-Baptiste MARVAUD, Mme Christelle RENAUD, M. Marc-Olivier FERRAND, Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Yves FERREY ne prenant pas part au vote)

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS (arrivé à 20h20, pendant la présentation du point 5) - Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - M. Serge ABRAHAM – Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN - Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** :

M. Éric JOUBLE	Mme Magali BERTIN
Mme Gaëlle MESTRIES	Mme Lisa KLIMEK
M. Yves FERREY	M. Laurent MOLEZ
Mme Christelle RENAUD	M. DUMAS Patrice (jusqu'à 20H20)

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** :

- Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ
- Pouvoir de M. Éric JOUBLE à M. Alain MORI
- Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à Mme Sophie GAILLARD
- Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES
- Pouvoir de M. Yves FERREY à Mme Isabelle LE MARCHAND
- Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2023/2211/123 : EHPAD EN DANGER - MOTION DE SOUTIEN**



## **SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

### **OBJET : 2023/2211/123 : EHPAD EN DANGER - MOTION DE SOUTIEN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-dessous pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

#### **MOTION :**

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour qui sont financées par les établissements.

- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.

- Non-remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.

- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus locaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Présenter une motion de soutien aux EHPAD, Résidences Autonomes et Services de l'ensemble des communes de la Région Bretagne.

- Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.

- S'associer à une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 23 voix « POUR »,

- adopte cette motion.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,**

**Sylvie VIROLLE**



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 035-213501737-20231122-2023\_2211\_123-DE